

Appendix
(E. E.)
5th Feby.

ment, I feel myself obliged to lay before Your Lordship a very strong objection to this appointment, which is, that Mr. Fletcher has been incapacitated to a certain degree, from exercising Judicial functions, like the other Judges of the King's Bench in the District of St. Francis, by a Provincial Statute of the 10th and 11th George IV, chapter 7, section 2.—It is of no moment to enquire what the reasons of the Legislature may have been, but while a Law such as this exists, it may well be considered as a bar to the advancement of that man to a higher station than the one he now holds, or to the exercise of duties far more numerous and more important than any he can exercise as a Judge in the District of St. Francis.—Nor can it be easily presumed, that such legal incapacity in an Inferior District, can, under any circumstances, be removed by his advancement to one higher and more important. I put out of the question some peculiarities of character which I have heard attributed to Mr. Fletcher, which may not be deserving of attention, where the more requisite qualities are to be found. But, my Lord, I feel for the Administration of Justice in this Colony, which requires all the support the Government can give it, for whatever is done to degrade it, or to diminish the respect due to it, is weakening one of the most powerful means for the preservation of the peace and good order of society.

These impressions I have thought fit to lay before Your Lordship, as from the situation I hold in the Court here, it might hereafter be objected to me, that I had not apprized Your Lordship of the grounds of objection to Mr. Fletcher's advancement to the Bench at Montreal.

I have the honor to be,
&c. &c. &c.

Letter from Lord Aylmer to Chief Justice Reid, dated Sorel, August 21st, 1834.

Sir,

In reply to your Letter of the 18th instant, I in the first place particularly desire of you to be assured, that in selecting Mr. Justice Fletcher as the successor to Mr. Uniacke, I was (to use your own words) actuated by the desire to give to the Administration of Justice all the support that the Government can give it. To preserve the purity, and to promote the respectability of the Judiciary of the Province, has ever been considered by me as my first duty to the King, as His Majesty's Representative, and no consideration has ever for one moment been suffered by me to be placed in competition with that sacred duty. It was in the discharge of this duty, that I directed my attention to Mr. Justice Fletcher, thinking that in so doing, I have shewn myself a friend to the legal profession, as in upholding him, I have likewise upheld them. I come, however, to the technical objections urged in your Letter, arising out of the provisions of the Provincial Statute of the 10th and 11th Geo. IV. cap. 7.—And here it is, that the principal bar to his appointment presents itself. Whether that objection can be got over, is a question which I am not competent to decide; its existence is sufficient for the present purpose, for my main object (the support of the Administration of Justice) would be injuriously affected, if the raising of technical difficulties to his appointment to the Bench at Montreal, could in any quarter be entitled to consideration. The idea of it must therefore be abandoned, and I will write to Mr. Justice Fletcher to that effect, without loss of time. This part of the subject of your Letter being disposed

ment du Roi, de vous déclarer qu'il y a une forte objection contre cette nomination : c'est que l'Acte de la 10e et 11e Geo. 4, chap. 7, sect. 2, rend M. Fletcher incapable jusqu'à un certain point d'exercer les fonctions judiciaires, comme les autres Juges du Banc du Roi dans le District de St. François. Il importe peu d'examiner quelles ont été les raisons de la Législature, mais tant que cette loi existera, on peut la considérer comme un obstacle à l'avancement de cet homme à une charge plus élevée que celle qu'il occupe maintenant, ou à l'exercice de fonctions plus nombreuses et plus importantes que celles qu'il remplit maintenant comme Juge du District de St. François. On ne peut pas facilement présumer non plus que la nomination de cette personne à une charge plus élevée et plus importante puisse, dans aucune circonstance, faire disparaître l'incapacité légale qui pèse sur elle dans un District Inférieur. Je mets de côté quelques singularités de caractère que l'on a attribuées à M. Fletcher, et qui ne méritent aucune attention, s'il possède d'ailleurs des qualités plus essentielles. Mais, Milord, j'ai à cœur l'administration de la Justice dans cette Colonie, qui a besoin de tout l'appui que le Gouvernement peut lui donner, car tout ce qui tend à la dégrader, ou à diminuer le respect qui lui est dû, tend également à affaiblir un des moyens les plus puissans qu'il y ait pour la conservation de la paix et le maintien du bon ordre dans la société.

J'ai cru devoir soumettre ces réflexions à Votre Seigneurie, car, dans la situation que j'occupe ici, on pourrait peut-être me reprocher par la suite que je n'ai pas informé Votre Seigneurie des objections qui s'offraient à la nomination de M. Fletcher, comme Juge à Montréal.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c. &c.

Lettre de Lord Aylmer au Juge-en-Chef Reid, datée, Sorel, 21 Août 1834.

Monsieur,

En répondant à votre Lettre du 18 de ce mois, je désire que vous soyez bien persuadé qu'en faisant choix de M. le Juge Fletcher pour remplacer M. Uniacke, je n'ai d'autres motifs (pour me servir de vos propres expressions) que le désir de donner à l'Administration de la Justice tout l'appui que le Gouvernement peut lui donner. J'ai toujours regardé comme mon premier devoir envers le Roi, de conserver la pureté de l'Administration de la Justice, et de maintenir la respectabilité des Juges, et nulle considération ne m'a jamais fait dévier un instant de ce devoir sacré. C'est pour accomplir ce devoir que j'ai jeté les yeux sur M. le Juge Fletcher, et j'ai voulu par là me montrer l'ami du Barreau; car en élevant ce Monsieur à cette charge, je crois pareillement rendre justice aux prétentions des Messieurs du Barreau. J'en viens maintenant aux objections techniques que vous avez tirées des dispositions de l'Acte de la 10e et 11e Geo. 4, chap. 7. C'est là le principal obstacle qu'on oppose à sa nomination. Je ne suis pas en état de décider si l'on peut résoudre cette objection ou non; il suffit qu'elle existe pour l'objet que j'ai en vue; car si les objections techniques qu'on peut susciter contre sa nomination comme Juge sur le Banc de Montréal, pouvaient mériter de faire ailleurs un sujet de considération, mon principal motif, (qui est de favoriser l'Administration de la Justice,) se trouverait, par cela seul, affecté d'une manière grave. Il faut donc en abandonner l'idée, et j'écrirai dans cette vue à M. le Juge Fletcher, sans perdre de temps. Après avoir disposé de cette partie de votre Lettre, j'en viens maintenant

Appendice
(E. E.)
5 Fevr.